



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

DEC/07-7.1/36/2024

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20240703-DEC36-2024-A1
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

DECISION

OBJET : DECISION BUDGETAIRE - BUDGET VILLE -M57 FONGIBILITE DES CREDITS

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 30 novembre 2023 (D.114/11.23) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 (D.18/03.24) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a autorisé Madame le Maire à procéder dans le cadre de la fongibilité à des virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération en date du 28 mars 2024 (D.14/03.24) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne a approuvé le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de l'indemnité d'éviction au Crédit Mutuel d'un montant de 50 821,32 euros,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Fonction	Montant (€)	Article (chap) - Fonction	Montant (€)
6288 (011) : Autres services extérieurs -01	-51 000		
65888 (65) : Autres charges diverses de gestion courante - 632	51 000		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

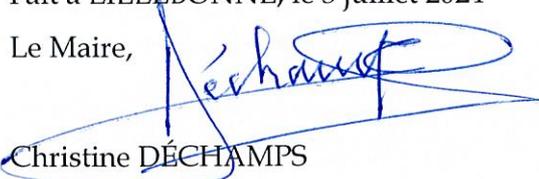
Article 2 : de rendre compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Municipal conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Article 3 : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de la transmettre au Service de Gestion Comptable.



Acte rendu exécutoire,
Fait à LILLEBONNE, le 3 juillet 2024

Le Maire,


Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE